

336-5
CAS

N° 172.

OPINION

DE

M. CASTELBAJAC,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-GARONNE,

*Tendant à augmenter l'Allocation des
fonds destinés à venir au secours des
Colons de Saint-Domingue.*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CHAMBRE.

123578

1751

OPINION

DE

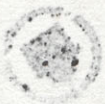
M. CASTELBAJAC

MEMBRE DE LA HAUTE-COUR

Sur le rapport de M. le Procureur Général
au sujet de la demande en séparation de biens
de M. et M^{me} de Saint-Pierre.

Par M. le Procureur Général

1751



CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

OPINION

DE

M. CASTELBAJAC,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-GARONNE,

*Tendant à augmenter l'Allocation des
fonds destinés à venir au secours des
Colons de Saint-Domingue.*

Séance du 16 Juin 1821.

MESSIEURS,

Je viens demander à la Chambre de vouloir bien augmenter l'allocation des fonds destinés à venir au secours des colons de Saint-Domingue, et en cela je me réunirai à l'amendement de mon honorable collègue M. Laisné

de Villevesque. Je n'aurai pas besoin, je le suppose, pour exciter votre intérêt, de retracer ici les malheurs de cette colonie qui fit si longtemps l'opulence et la prospérité de la France. Échappés aux massacres de leurs familles, privés de leurs fortunes, les colons traînent, depuis vingt ans, leur misère sur le sol de la mère patrie. On leur accorde des secours, mais l'insuffisance de ces secours est généralement reconnue. Sur les fonds de 900,000 fr. affectés à cette destination, 150,000 fr. se distribuent aux réfugiés des îles Saint-Pierre et Miquelon; reste pour les colons de Saint-Domingue la somme de 750,000 fr., et le nombre de ces victimes se porte environ à cinq mille cinq cents. Naguère, Messieurs, nous accordions des secours à des réfugiés espagnols, portugais, mamelucks. On nous disait qu'il était beau, qu'il était digne de la grandeur de la France de venir au secours du malheur, quel qu'il fût. Si ce principe est vrai, combien s'applique-t-il plus justement dans la question actuelle? Ce sont des Français dont l'infortune est notre propre ouvrage, puisqu'elle est la suite de nos erreurs et de nos fautes. Il est facile d'augmenter le fonds de secours qui leur est destiné, en y appliquant une somme prise sur les écono-

mies faites par la Commission : ce n'est point ici une augmentation proposée au budget, c'est appliquer simplement à un autre objet un fonds que le ministère demandait pour lui, c'est secourir l'infortune et donner une destination française et pieuse à un superflu ministériel ; en un mot, c'est accorder au malheur une partie de ce que la Chambre a cru inutile au ministère, malgré la demande qu'il en faisait.

J'ignore si, dans cette circonstance, le ministère qui s'est toujours montré si soigneux, si zélé à se défendre de toutes les économies que la Commission croyait pouvoir lui proposer, et à combattre tour-à-tour les secours demandés pour des religieuses infirmes, des prêtres âgés, ou les secours à accorder aux temples protestans pour lesquels je dois dire que la Commission avait été unanime. J'ignore, dis-je, si le ministère viendra encore, par une fin de non-recevoir, s'opposer aux secours que je demande pour les colons. Mais ce qu'il y a de certain, Messieurs, c'est que je ne pense pas que les principes émis à cet égard par le ministère, puissent être adoptés par vous : sur quoi sont fondés ces principes ? Sur la Charte. Elle se tait sur les lois ; elles sont muettes : vous

n'avez pour vous guider que vos antécédens , et ceux-là parlent pour vos droits ; et je vous le demande , Messieurs , lorsque vous ne pouvez vous diriger que par votre jurisprudence , et que cette jurisprudence ne peut s'établir que par les précédens , que faites-vous si vous rejetez ces précédens , sinon indiquer à vos successeurs de rejeter à leur tour ce que vous aurez déterminé : vous plaçant ainsi à volonté dans le vague , y plaçant de force vos successeurs , vous les condamnez à aller sans règle , sans boussole , et vous détruisez une fixité de principes si nécessaire à établir , si vous voulez que votre forme de Gouvernement garantisse à la fois les droits du trône et ceux du peuple , si vous ne voulez pas que vos délibérations soient sans cesse livrées à l'entraînement des passions ou à l'arbitraire des fantaisies ministérielles.

Un Ministre vous a dit , il y a peu de jours : quel inconvénient n'y aurait-il pas si la Chambre avait le droit de voter une augmentation de fonds , et qu'un ministère se servît de cette faculté pour faire proposer à la Chambre ce qu'il ne voudrait pas demander lui-même ? Quant à moi , Messieurs , loin de voir là un inconvénient , j'y verrais un avantage pour le Gouver-

nement : car comme il est impossible de supposer l'absurde, c'est-à-dire, que la Chambre qui représente la propriété adoptât bénévolement ce qui greverait la propriété, sans motifs, ce qu'a établi le Ministre ne pourrait s'appliquer qu'à la circonstance ou pour une chose utile, mais qui obligerait à de grands sacrifices: le ministère aurait besoin de consulter l'opinion avant de se prononcer lui-même. Dans cette hypothèse, il serait très-heureux pour le ministère de s'assurer de l'opinion de la Chambre, sans faire connaître la sienne, sans être exposé à la voir repousser, et sans s'exposer lui-même à ce qu'il y a de bien plus fâcheux à mettre sans cesse en avant à cette tribune, la volonté royale, qui est toujours citée d'une manière inconvenante quand on veut la trouver ailleurs que dans la loi, ou dans l'ordonnance de Sa Majesté, et dont est responsable le Ministre qui la signe.

Si je ne craignais pas, Messieurs, d'être rappelé à la question, je répondrais à plusieurs allégations ministérielles aussi aisées, à ce qu'il me semble, à réfuter. Je dirais par exemple, que contester sans cesse les droits des Chambres est une politique rétrécie et misérable: que des droits de cette nature ne se restreignent jamais

par des discussions : qu'au contraire on en fait davantage par là , sentir le prix : que vouloir les restreindre , ce qui est tout différent que de les empêcher d'empiéter , est à mon avis le cachet d'une complète médiocrité administrative : que c'est comprendre la servitude , mais non pas comprendre la monarchie : le moyen de fortifier le pouvoir est d'être assez fort soi-même de cœur et de capacité , pour entrer franchement sans crainte comme sans hésitation dans le système des libertés publiques ; qu'un ministre appuie le pouvoir sur ces libertés , qu'il les entende monarchiquement , et il consolidera d'autant plus la monarchie , que , groupant tout les intérêts autour d'elle , ce ne sera plus dès lors qu'en elle que ces intérêts pourront trouver leur garantie ; les libertés s'intéresseront d'autant plus au pouvoir , que le pouvoir les défendra ; elles auront une confiance d'autant plus grande , qu'elles verront le pouvoir réunir son intérêt à leur propre intérêt. Elles seront d'autant plus unies au Gouvernement , d'autant plus prêtes à le soutenir , que ce ne sera alors que dans sa force et sa sécurité qu'elles pourront trouver leur propre sécurité ; avec un tel système il n'y aurait ni désordres , ni séditions à craindre , pas même peut-être de censure à dé-

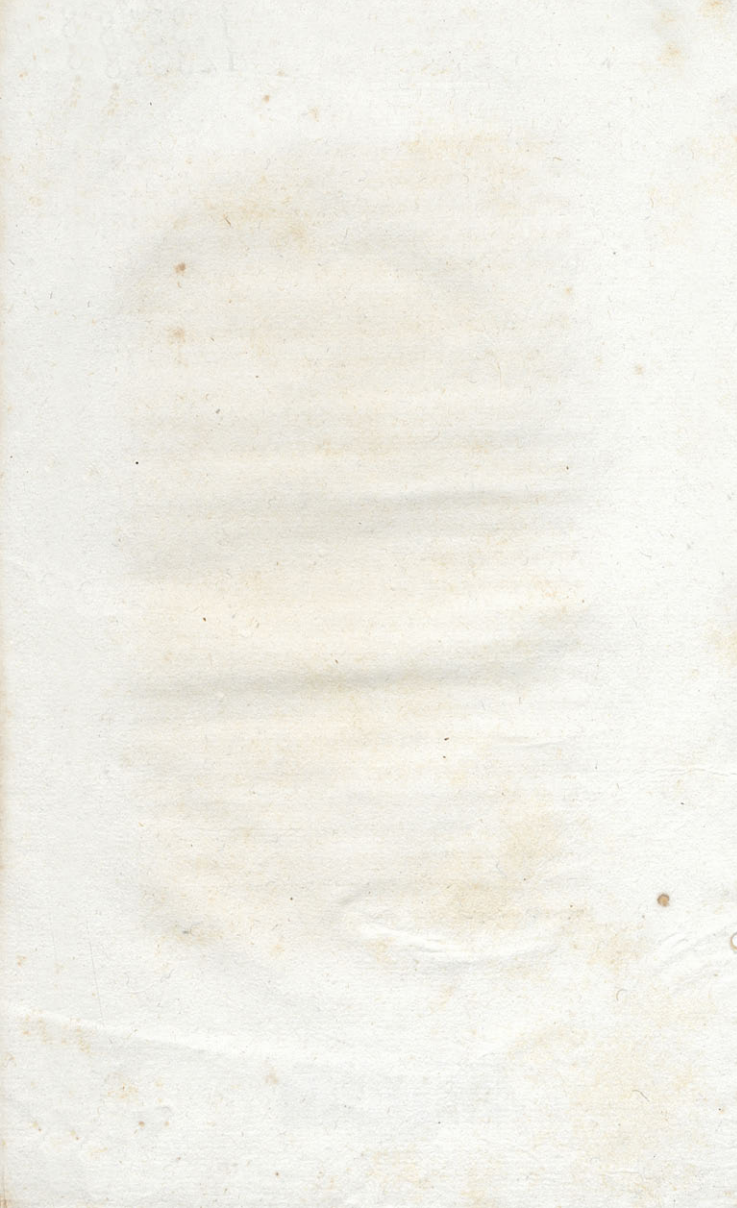
mander; une majorité dans les Chambres serait facile à trouver, plus facile encore à conserver; elle serait immense dans la généralité de la nation; des principes positifs l'auraient créée, l'application de ces principes la rendrait inébranlable.

Et si je ne craignais moi-même de prononcer le nom auguste, qui si souvent est invoqué à cette tribune, j'oserais croire que c'est ainsi que le Roi a entendu la Charte qu'il nous a octroyée, car en l'entendant ainsi, elle parle à tout ce qu'il y a de noble, de délicat, de grand dans le cœur de l'homme. Mais je m'arrête, Messieurs, pour ne pas être arrêté par le règlement, car ce serait bien en parlant du Monarque, de ses vertus et de notre amour, que je pourrais peut-être oublier la discussion.

D'après les motifs que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre, je demande qu'une somme de 500,000 francs prise sur les économies faites par la Chambre, par suite de celles qui avaient été proposées par la Commission, soit appliquée au fonds de secours destiné aux colons : si un zèle éclairé tout en reprochant amèrement à la Commission de ne pas avoir fait assez d'économie, n'avait pas combattu toutes celles qu'elle a cru pouvoir proposer,

j'aurais demandé une allocation plus forte ; mais alors, Messieurs, vous n'auriez pas eu la satisfaction de voir traiter comme elle le mérite, la barbarie de cette Commission, dont j'avais le malheur d'être un des Omar, et qui avait poussé le vandalisme jusqu'à oser proposer une économie d'un million et quelque chose sur un budget d'à peu près un milliard.





123578

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



80223464